



PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le **18 SEP. 2014**

Unité territoriale de Nantes

Nos réf. : NA3-2014-0620 - RAPPORT

Vos réf. : -

Affaire suivie par : Julien CAILHOL

julien.cailhol@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 72 74 77 97 – Fax : 02 72 74 77 99

Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Société ALCEA sur la commune de Nantes

Demande de modification des horaires de fonctionnement de l'atelier TRI SAC

La société ALCEA exploite le centre de traitement et valorisation de déchets de la Prairie des Mauves. L'usine ALCEA est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 9 décembre 1998 modifié. Par courrier du 23 avril 2014, cette société sollicite la modification des horaires de fonctionnement de l'atelier TRI SAC qui sert à la réception des collectes et à leur tri.

Le présent rapport a pour objet de proposer à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de solliciter l'avis du CODERST sur les suites administratives réservées à l'instruction de cette demande. Un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe.

1 PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT

1.1 L'exploitant

Dénomination : ALCEA

Adresse du siège social et des installations : 415, rue de l'Etier, 44300 Nantes

Interlocuteur : M. Spatschek, directeur

1.2 L'usine ALCEA

La société ALCEA exploite pour le compte de la communauté urbaine de Nantes Métropole depuis le mois d'octobre 2012 le centre de traitement et valorisation de déchets de la Prairie des Mauves. L'usine ALCEA accueille trois types de déchets : les déchets ménagers, les déchets industriels non dangereux et les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI). Une partie de ces déchets est brûlée dans 2 fours (environ 117000 tonnes en 2010) et l'énergie issue de cette combustion est récupérée pour produire une eau surchauffée qui alimente le réseau de chaleur Centre Loire. Les autres déchets rejoignent le centre de tri ARC-EN-CIEL de Couëron.

L'usine ALCEA est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 9 décembre 1998 modifié le 4 janvier 2001, 14 avril 2003, 15 janvier 2004, 22 juillet 2008, 15 décembre 2009, 6 juillet 2011, 9 avril 2013 et 1er juillet 2014.

2 DEMANDE DE MODIFICATIONS

L'article I.2.3 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 précise les horaires de fonctionnement de l'installation TRI SAC :

- Réception sur le site : les jours ouvrables de 7h00 à 18h00
- Autres opérations dont les expéditions : les jours ouvrables et le samedi de 7h00 à 24h00
- Pas de fonctionnement les jours fériés et les dimanches.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de collecte de déchets sur Nantes Métropole les jours fériés et il n'y a pas de rattrapage de cette collecte dans les jours suivants. Cette collectivité souhaite aujourd'hui effectuer le rattrapage des collectes non faites les jours fériés en J+1. Ce rattrapage va donc générer un surplus d'activité en J+1 sur l'atelier TRI SAC dédié à la réception des déchets de la collectivité NANTES METROPOLE et à la séparation des sacs jaunes.

Dans son courrier du 23 avril 2014, la société ALCEA sollicite donc la modification des horaires de fonctionnement de l'atelier TRI SAC qui sert à la réception des collectes et à leur tri (mise en fosse ou expédition des sacs jaunes vers le centre de tri ARC-EN-CIEL à Couëron). ALCEA souhaite pouvoir faire fonctionner cet atelier TRI SAC la nuit en jours ouvrables.

Suite à un questionnement de la DREAL, ALCEA sollicite également dans son mail du 14 août 2014, la possibilité de recevoir des déchets sur l'atelier TRI SAC sur la plage 7h00 – 20h30.

3 AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'exploitant souhaite modifier les plages de fonctionnement de son atelier TRI SAC dédié à la réception et au tri des collectes de déchets du territoire de Nantes Métropole.

La modification des horaires de fonctionnement de l'atelier TRI SAC ne modifie pas la nature des rejets atmosphériques, aqueux, des déchets générés et des dangers que présente le site ALCEA.

Les rattrapages de collecte en J+1 resteront des activités exceptionnelles sur une année de fonctionnement.

Concernant le fonctionnement de l'atelier TRI SAC la nuit, les jours ouvrables

A l'occasion des campagnes de rattrapage des collectes en J+1, l'atelier TRI SAC fonctionnera 24h/24 au lieu de 7h00 à 24h00 comme autorisé dans l'AP du 22 juillet 2008. Cette modification des horaires ne modifie pas le fonctionnement sonore de l'installation.

L'extension des horaires à la nuit soit 00h00 à 7h00 contraint le site à respecter les exigences de bruit les plus pénalisantes définies pour la plage 22h00 – 6h00 (cf.article 16 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1998). Pour mémoire, cet article prévoit :

- les niveaux acoustiques limites suivants :

Emplacement	Type de zone	Niveaux limites en dB(A)		
		7h-20h	6h-7h 20h-22h	22h-6h
Limite de propriété de l'établissement	Zone à prédominance d'activités commerciales et industrielles	65	60	55

- les émergences maximales suivantes :
 - 5dB(A) de 8h à 20h,
 - 3dB(A) de 20h à minuit et les dimanches et jours fériés.

Il convient de noter que le site fonctionne actuellement déjà sur cette plage (22h-6h) la plus pénalisante puisqu'il y a des activités jusqu'à 24h00. Aucun problème de bruit n'est constaté.

Cette modification est donc acceptable.

Concernant les activités de réception des déchets sur l'atelier TRI SAC

ALCEA souhaite recevoir des déchets sur l'unité TRI SAC les jours ouvrables de 7h00 à 20h30 au lieu de 18h00 comme autorisé dans l'AP du 22 juillet 2008.

Cette modification des horaires ne modifie pas le fonctionnement sonore de l'installation et reste globalement dans la plage 7h00 - 20h00 pour laquelle l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1998 fixe déjà les niveaux acoustiques limites à respecter. Pour la plage 20h00 – 20h30 pour laquelle l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1998 fixe un niveau acoustique limite plus faible que pour la plage 7h00 – 20h00, l'étude de bruit jointe au précédent DDAE en 2012 montre que le site respecte déjà globalement les exigences de cette plage même en pleine journée avec les réceptions de déchets.

Cette modification est donc acceptable.

Prévention du risque incendie de la fosse OM lié au fonctionnement TRI SAC la nuit

L'unité de valorisation (incinérateur) fonctionne toute l'année 24h/24. Une personne est présente en permanence en salle de contrôle et surveille la fosse OM qui reçoit les déchets non valorisables de l'atelier TRI SAC. En cas de départ de feu dans cette fosse, des actions de lutte pourront être immédiatement enclenchées.

Pour prévenir toute propagation de feu entre la fosse OM et le centre de séparation TRI SAC, la trappe coupe-feu entre les 2 unités est fermée en fin de poste TRI SAC.

4 CONCLUSION

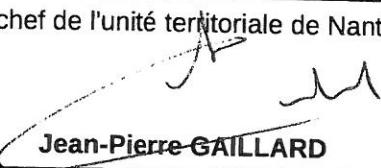
En conclusion, l'inspection des installations classées considère que :

- l'extension des horaires de fonctionnement de l'atelier TRI SAC la nuit en jours ouvrables à la suite des rattrapages en J+1 des collectes non effectuées les jours fériés
- l'extension de la plage de réception des déchets sur l'atelier TRI SAC les jours ouvrables de 7h00 à 20h30

ne constituent pas une modification substantielle des installations au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement.

Toutefois l'article I.2.3 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 doit être modifié.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique de soumettre à l'avis des membres du CODERST, le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

REDACTION	VERIFICATION
L'inspecteur de l'environnement  Julien CAILHOL	Le chef de l'unité territoriale de Nantes  Jean-Pierre GAILLARD
VALIDE ET TRANSMIS	
Pour le directeur et par délégation, Le chef de l'unité territoriale de Nantes  Jean-Pierre GAILLARD	

